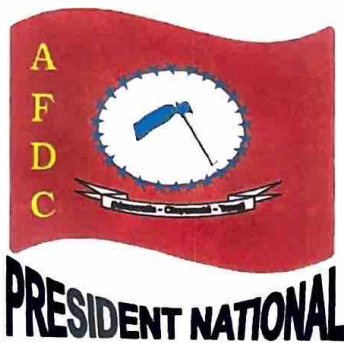




REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO
« AFDC »

Parti Politique enregistré par l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010
Website : www.afdcrcd.cd

**DECISION N° 107/AFDC/DN/AM-PN/MBL/NSE/2025 PORTANT NOMINATION
DES VICE - PRESIDENTS CHARGES DU SUIVI DES PROVINCES DE L'ALLIANCE
DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO, AFDC en sigle**

Le Président,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 novembre 2010 portant enregistrement du Parti Politique dénommé « **Alliance des Forces Démocratiques du Congo** », **AFDC en sigle** ;

Vu les Statuts de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, tels que modifiés à ce jour, spécialement en ses articles 35, 36 et 37 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, spécialement en ses articles 45 et suivants ;

Vu la Résolution n°001/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 Novembre 2020, portant élection à l'unanimité du Sénateur Professeur Modeste BAHATI LUKWEBO en qualité de Président National de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, pour un mandat de cinq ans ;

Vu la Résolution n°002/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 novembre 2020, portant approbation des options levées notamment celle donnant mandat au Président National élu de procéder à la restructuration de l'Alliance des Forces Démocratique du Congo, AFDC en sigle ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

4

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés, **Vice-Présidents en charge des provinces** pour l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, les Camarades dont les noms et fonctions sont repris en annexe à la présente décision :

1. Hon. KETA UPAR Pacifique	ITURI
2. Mr. ELONGO ONGONA Jean	MANIEMA
3. Me. MONDJIBA Marceline	MONGALA
4. Mr. MITENDO MWADI YINDA Valentin	KWANGO
5. Apôtre OMENGA Joseph	SANKURU
6. Mme. BELO MPINDI Jacqueline	KINSHASA
7. Hon. MIRUHO AKILI Prosper	SUD-KIVU
8. Mr. KITOKO LISOMBO Etienne	TSHOPO
9. Mr. MABIALA MPOTO Jules	MAI-NDOMBE
10. Me. DIBERE IKOLI Louis	NORD-UBANGI
11. Hon. NKONGOLO NKUTUA Rebecca	LOMAMI
12. Mr. LILAKAKO LILONGELO Jean-Franck	SUD-UBANGI
13. Mme. BETAY Mireille	TSHUAPA
14. Hon. MUNTU WOMA Jérôme	KASAI-CENTRAL

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de la notification de la présente décision.

Article 3 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 NOV 2025

Sénateur Professeur **BAHATI LUKWEDU Modeste**

Initiateur, Président National statutaire et Autorité Morale

